

**Objet :**

01 - Suspension des poursuites pour la perception des titres 32 à 42/2020 (budget équestre Village Equestre) émis à l'encontre de la Société des Courses de Vire

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/01

Le Maire de la commune de Vire Normandie.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le bail professionnel passé entre la ville de Vire et la Société des courses de Vire, pris le 18/11/2014 ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée au virus COVID, le locataire "La Société des courses de Vire" éprouve des difficultés pour payer ses loyers, notamment en raison du non-paiement des loyers de ses propres sous-locataires.

Considérant que pour le paiement du loyer auquel est soumis le locataire, les titres 32 à 42/2020 (budget village Equestre) pour une somme de 17 423,01 € H.T., soit 20 907,59 € T.T.C., correspondant aux mois de février 2020 à décembre 2020, a été émis.

Considérant que le locataire "La Société des courses de Vire" a demandé la suspension de ses loyers pour les mois de février 2020 à décembre 2020, en raison de ses difficultés financières.

Considérant qu'il convient de suspendre les poursuites pour la perception de ces titres, afin de ne pas aggraver les difficultés de trésorerie du locataire.

### Décide

- De suspendre provisoirement les poursuites à l'encontre de la Société des Courses pour la perception des titres 32 à 42/2020 (budget village Equestre), correspondant au paiement des loyers des mois de février 2020 à décembre 2020, pour un montant de 17 423,01 € H.T., soit 20 907,59 € T.T.C. Cette suspension provisoire prendra fin au 28/02/2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210114-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2021

Affichage : 14/01/2021

Décision du Maire n°01 du 6 janvier 2021



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est demandé au comptable public d'appliquer cette suspension provisoire.

Fait à Vire Normandie, le 6 janvier 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210114-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2021

Affichage : 14/01/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°01 du 6 janvier 2021

**Objet :**

02 - Marché n° VN20046 -  
Acquisition d'une balayeuse 2m3

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/02

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société EUROPE SERVICE

### Décide

- De signer le marché n° VN 20046 – Acquisition d'une balayeuse 2m3, avec la société EUROPE SERVICE domiciliée au Parc d'activités des Tronquières 15000 AURILLAC.

Le marché prend effet à la notification. Il correspond à l'offre de base.

Le montant des prestations est de 99 000.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 14 janvier 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210122-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2021

Affichage : 22/01/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



**Objet :**

03 - Convention de mise à disposition de la « Ferme Gascoin » rue de la Sorrière au profit des unités de la région de gendarmerie de Normandie

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/03

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée de la région de gendarmerie de Normandie, 2 rue du général Sarrail 76000 ROUEN représenté par le Général Brunon ARVISET, commandant de région de gendarmerie de Normandie et commandant de groupement de gendarmerie départementale de Seine –Maritime, pour effectuer leurs entraînements et instructions collectives.

Considérant que la commune de Vire Normandie est d'accord de mettre à disposition la ferme « GASCOIN » rue de la sorrière à Vire Normandie 14500.

### Décide

De mettre à disposition la ferme « Gascoin » rue de la sorrière sur le territoire de la commune déléguée de Vire Normandie, à compter du **29 janvier 2021** pour une période de 5 ans pour se terminer le **31 janvier 2026**, non renouvelable tacitement.

- L'occupation au profit des unités de la région de gendarmerie de Normandie pour effectuer leurs entraînements et instructions collectives est accordée à titre **GRATUIT**.

Fait à Vire Normandie, le 28 janvier 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210201-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2021

Affichage : 02/02/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°03 du 28 janvier 2021



**Objet :**

04 - convention de mise à disposition du « château du Cotin » rue François Gallet à Vire Normandie au profit des unités de la région de gendarmerie de Normandie

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/04

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée de la région de gendarmerie de Normandie, 2 rue du général Sarrail 76000 ROUEN représenté par le Général Brunon ARVISET, commandant de région de gendarmerie de Normandie et commandant de groupement de gendarmerie départementale de Seine –Maritime, pour effectuer leurs entrainements et instructions collectives.

Considérant que la commune de Vire Normandie est d'accord de mettre à disposition le « *château du Cotin* » rue François Gallet à Vire Normandie 14500.

### Décide

De mettre à disposition le « *château du Cotin* »\_rue François Gallet sur le territoire de la commune déléguée de Vire Normandie, à compter du **29 janvier 2021** pour une période de 5 ans pour se terminer le **31 janvier 2026**, non renouvelable tacitement.

- L'occupation au profit des unités de la région de gendarmerie de Normandie pour effectuer leurs entrainements et instructions collectives est accordée à titre **GRATUIT**.

Fait à Vire Normandie, le 28 janvier 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210211-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°04 du 28 janvier 2021



**Objet :**

05 - convention de mise à disposition  
du « dojo de la MJC » 1 rue des halles  
à Vire Normandie au profit des unités  
de la région de gendarmerie de  
Normandie

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/05

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée de la région de gendarmerie de Normandie, 2 rue du général Sarrail 76000 ROUEN représenté par le Général Brunon ARVISET, commandant de région de gendarmerie de Normandie et commandant de groupement de gendarmerie départementale de Seine –Maritime, pour effectuer leurs entraînements et instructions collectives.

Considérant que la commune de Vire Normandie est d'accord de mettre à disposition la ferme « DOJO de la MJC » 1 rue des halles à Vire Normandie 14500.

### Décide

De mettre à disposition le « DOJO de la MJC » 1 rue des halles sur le territoire de la commune déléguée de Vire Normandie, à compter du 29 janvier 2021 pour une période de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour se terminer le 31 janvier 2025.

- L'occupation au profit des unités de la région de gendarmerie de Normandie pour effectuer leurs entraînements et instructions collectives est accordée à titre GRATUIT.

Fait à Vire Normandie, le 28 janvier 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210201-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2021

Affichage : 02/02/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°05 du 28 janvier 2021

